

**COMPTE RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 25/03/2014.

Présents : MM. GUILLAUME, FUSTIER, LAMARTINE, PIREYRE, REYNARD, PELLETIER, SOBCZAK, PODEVIN, Mmes ROUSSET, TENNEREL, MASSON-CASSAGNE, PEYRON, RAYNAUD, DUSSOT, PLOS.

Secrétaire de séance : Mme Amandine RAYNAUD

### **1 Election du Maire et des adjoints :**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de M. Guillaume Gérard, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM GUILLAUME, FUSTIER, LAMARTINE, PIREYRE, REYNARD, PELLETIER, SOBCZAK, PODEVIN, Mmes ROUSSET, TENNEREL, MASSON-CASSAGNE, PEYRON, RAYNAUD, DUSSOT, PLOS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. GUILLAUME Gérard, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

#### **Élection du Maire**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
A déduire	- <u>1 blanc</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés =	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. GUILLAUME Gérard quatorze voix (14)

M. GUILLAUME Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **Détermination du nombre des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Soit pour la Commune de Montmorin qui compte quinze conseillers municipaux :

$15 \times 30\% = 4,5$  – Quatre postes d'adjoints maximum

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De fixer, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, à trois le nombre d'adjoints, conformément à la réglementation en vigueur et ce par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents.

#### **Élection des adjoints**

##### **Premier adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GUILLAUME Gérard élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
A déduire	- <u>1 blanc</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés =	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme ROUSSET Michelle : quatorze voix (14)

Mme ROUSSET Michelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

### **Deuxième adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
A déduire	- <u>1 blanc</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés =	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. FUSTIER François : quatorze voix (14)

M. FUSTIER François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **Troisième adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
A déduire	- <u>1 blanc</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés =	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. LAMARTINE Sylvain : quatorze voix (14)

M. LAMARTINE Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **Désignation des délégués à la Communauté de Communes de Billom – St Dier**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de désigner comme représentants au Conseil de Communauté deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

2 délégués titulaires :           Mr Gérard GUILLAUME  
                                          Mme Michelle ROUSSET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.